



## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026

### PROCES VERBAL

Objets	Dates
Convocation	16/01/2026
Affichage	16/01/2026
Réunion	27/01/2026

Le conseil municipal		
En exercice	Présents	Votants
13	11	12

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Poissant Christian.

Présents : Christian POISSANT, Philippe FREMONT, Marie-Claude LOQUET BENAÏOUN, Gil GUILBERT, Aurélie GERVAIS, Jacqueline HORN, Olivier LESUEUR, Magali POMPILI, Romain PLASSART, Adem COLAK, Alain LACAÏLLE

Procurations : Raphaëlle KRÉBILL procuration donnée à Romain PLASSART

Absente : Anne BERSOULT

Secrétaire de séance : Magali POMPILI

#### **1. Approbation du précédent compte-rendu**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

#### **2. Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite à l'inscription d'un agent au tableau d'avancement de grade, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer l'emploi permanent correspondant.

Ainsi, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>).

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, pour une durée hebdomadaire 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

Compte tenu de cette création, le poste d'adjoint technique 35/35<sup>ème</sup> est supprimé.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026.

#### **3. Stationnement Rue du Vauchel – point abordé en questions diverses**

Le point est reporté en questions diverses et ne fait pas l'objet d'une délibération.

Monsieur Alain LACAÏLLE fait part des difficultés de circulation rencontrées par les camions de collecte des déchets et les véhicules d'urgence sur la portion de la Rue du Vauchel située entre l'intersection de la rue des Blancs Hameaux et la place de retournement (forêt).



La rue étant étroite, les véhicules stationnant le long de la voie entravent le passage des véhicules volumineux.

Trois solutions sont proposées aux conseillers :

- ✓ Interdiction de stationner dans toute l'impasse (0 pour)
- ✓ Interdiction de stationner uniquement le jour de collecte des déchets (3 pour)
- ✓ Aucune interdiction de stationner et aménagement de la place de retournement uniquement (8 pour)

Une décision collective est prise afin de retirer l'arrêté d'interdiction de stationner et d'adresser un courrier d'information aux riverains concernés insistant sur la nécessité d'un entretien régulier des haies.

#### **4. Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;  
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie adoptant les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la Commune de Montigny et la Lyonnaise des Eaux entré en vigueur le 01/01/2006 et notamment son article 3 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Vu la délibération C2020\_0743 de la Métropole Rouen Normandie du 15 décembre 2025 ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette



station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé à 0,356 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,38 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif qui doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10 % ;

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé », il doit être assujetti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20 % ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote le conseil municipal décide, à l'unanimité ;

- De fixer à 0,1353 € HT /m<sup>3</sup> (compte tenu du taux de base 2026 de 0.356 € et du coefficient de 0.38 fixé par l'agence de l'eau) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Le volume facturé pour l'année 2026 permettra de déterminer le montant à reverser à la Métropole en 2027 dans le cadre de la convention de traitement des eaux usées.

## **5. Balayage des voies communales 2026**

Après avoir étudié la nouvelle proposition de l'entreprise SARL HALBOURG ET FILS relatif au balayage des voies communales et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de faire nettoyer les voies communales de la commune par la SARL HALBOURG ET FILS, située rue de la Vallée à Saint Pierre Bénouville (76890), du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 (14 passages), soit un coût annuel de 9 401.84 € HT et **11 282.21 € TTC**.

Forfait par passage : 671.56 € HT tous frais inclus (transport et traitement des déchets).

La dépense correspondante sera inscrite au budget 2026.

## **6. Entretien des espaces verts 2026**

Après avoir étudié les devis des entreprises consultées, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de retenir pour l'année 2026, l'entreprise DEQUESNE (paysagiste situé 800 rue de Florence 76510 St



Aubin-Le-Cauf) pour l'entretien des bassins d'eaux pluviales, l'entretien des espaces verts, conformément aux devis proposés à savoir :

**Grand bassin du Vauchel**

Coût pour l'année 2026 : **360 € HT**, soit 432 € TTC

**Entretien des bassins d'eaux pluviales et résidences**

**Petits bassins :**

- Bassin du Vauchel (petite mare)
- Bassin de la Pommeraie
- Bassin du Petit Château
- Bassin des cottages

**Entretien des espaces verts :**

- Allée de la Forié
- Résidence le Petit Château
- Résidence les Cottages

Coût annuel 2026 : **5 619.81 € HT**, soit 6 743.77 TTC

**Entretien Résidence le Grand Essart**

Coût annuel 2026 : **799.54 € HT**, soit 959.45 € TTC

**Entretien Résidence du chêne à Leu**

Coût annuel 2026 : **5 561.62 € HT**, soit 6 673.94 € TTC

**Entretien Terrain de Football**

Coût annuel 2026 : **11 776.56 € HT**, soit 14 131.87 € TTC

La dépense totale de **24 117.53 € HT** soit 28 941.03 € TTC sera inscrite au budget primitif 2026.

**7. Plan communal de sauvegarde : conventions avec M. Epicerie et le Relais de Montigny**

Monsieur Gil GUILBERT, Adjoint au Maire et propriétaire de l'hôtel « Relais de Montigny », ayant un intérêt personnel dans la mise en place d'une convention de partenariat, ne prend ni part aux débats, ni au vote de la décision susmentionnée et quitte la salle.

Dans le cadre des dispositions prévues par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, la commune de Montigny a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin d'organiser la réponse aux risques majeurs identifiés sur son territoire. Ce plan a pour finalité d'assurer, en cas de crise, la protection et l'assistance des populations (sécurisation des zones, évacuation, hébergement d'urgence, ravitaillement, logistique, ...).

Afin de renforcer l'efficacité de ce dispositif, Monsieur le Maire propose de s'appuyer sur les ressources complémentaires offertes par les acteurs économiques locaux par la conclusion de conventions de partenariat.

Ces conventions ont pour finalité :

- D'identifier les produits et services que l'entreprise pourrait mettre à disposition en situation d'urgence ;
- De préciser les modalités pratiques de leur mobilisation (délais, lieux, moyens de transport, coûts, contacts).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à



signer des conventions de partenariat avec l'Hôtel « Relais de Montigny » et l'épicerie « M. Epicerie » dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

Il est précisé qu'une réorganisation des clefs sera à prévoir.

## 8. Fond de concours voirie 2026

Le conseil municipal décide de ne pas programmer les travaux de voirie du lotissement du Frondel correspondants à un financement du programme voirie 2026, pour un montant d'environ 11 755.54€. Le programme sera à nouveau étudié en 2027.

### Questions diverses :

Compte-rendu de la commission urbanisme – investissements retenus :

	Propositions	Retenus Com 12/01
	<b>271 397 €</b>	<b>103 200 €</b>
<b>Estrade garde corps et jupe</b>	2 300 €	2 300 €
Façade salle des fêtes	60 000 €	
<b>Caméra mairie</b>	9 800 €	9 800 €
<b>Caméra école ateliers</b>	16 000 €	16 000 €
<b>Illuminations fin d'année</b>	2 100 €	2 100 €
Voirie Frondel	17 000 €	
Parking Cottages	7 100 €	
Parking Orée du bois	5 400 €	
<b>Parking Eglise 2ème tranche</b>	17 200 €	17 200 €
<b>Parking Eglise 1ère tranche</b>	17 200 €	17 200 €
<b>Deuxième moitié tombes</b>	10 000 €	10 000 €
<b>Compteur coiffeur et appartements</b>	7 900 €	7 900 €
<b>Serrures électroniques garderie salle judo</b>	2 500 €	2 500 €
Stationnement rue Vauchel	3 200 €	
Zone partagée rue Vauchel	2 200 €	
<b>Stationnement chêne à leu</b>	1 300 €	1 300 €
<b>Signalétique piste cyclable</b>	2 100 €	2 100 €
Radars supplémentaires kinés	1 700 €	
<b>Panneaux divers</b>	2 700 €	2 700 €
<b>Ridelle camion</b>	1 600 €	1 600 €
<b>Souffleur</b>	500 €	500 €
Lame pour Kubota	5 097 €	
<b>Chenil</b>	1 000 €	1 000 €
<b>Réfection mur tennis</b>	5 000 €	5 000 €
Toilettes publiques	35 000 €	
<b>Séparation pluvial salle des fêtes école</b>	2 000 €	2 000 €
Eclairage public Eglise	30 000 €	
<b>Anomalies bouches à incendie</b>	2 000 €	2 000 €
Lave verres cantine	1 500 €	
<b>Portables école</b>	6 300 €	6 300 €



Convention médiation de l'eau :

Passage d'une convention avec le médiateur de l'eau (coût annuel d'environ 150€) afin de garantir aux habitants une aide pour la résolution amiable des litiges.

CMJ : fin du mandat avec visite du SMEDAR et SNPA.

Rencontre intergénérationnelle avec récolte de fonds remis à l'Association « main dans la main avec Antoine ».

Projet de sortie karting pour la fin de mandat avec sollicitation d'une participation communale.

Dates à retenir :

Commission Finances, Budget : mardi 10 février 2026 – 17h30

Commission Associations : jeudi 5 février 2026 – 18h30

Conseil municipal (vote budgets et CFU) : 2 mars 2026 – 19h30

Groupe de travail sécurité des ERP : 02/03/2026 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h49

Le secrétaire de séance,  
Magali POMPILI

Le Maire,  
Christian POISSANT

